



(12) DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(43) Date de publication:  
31.03.1999 Bulletin 1999/13

(51) Int Cl.6: H01H 23/06

(21) Numéro de dépôt: 98402356.4

(22) Date de dépôt: 24.09.1998

(84) Etats contractants désignés:  
AT BE CH CY DE DK ES FI FR GB GR IE IT LI LU  
MC NL PT SE  
Etats d'extension désignés:  
AL LT LV MK RO SI

• LEGRAND SNC  
F-87000 Limoges (FR)

(72) Inventeur: Besse, Christian  
87000 Limoges (FR)

(30) Priorité: 29.09.1997 FR 9712072

(74) Mandataire: CABINET BONNET-THIRION  
12, Avenue de la Grande-Armée  
75017 Paris (FR)

(71) Demandeurs:  
• LEGRAND  
F-87000 Limoges (FR)

(54) **Habillage pour appareillage électrique**

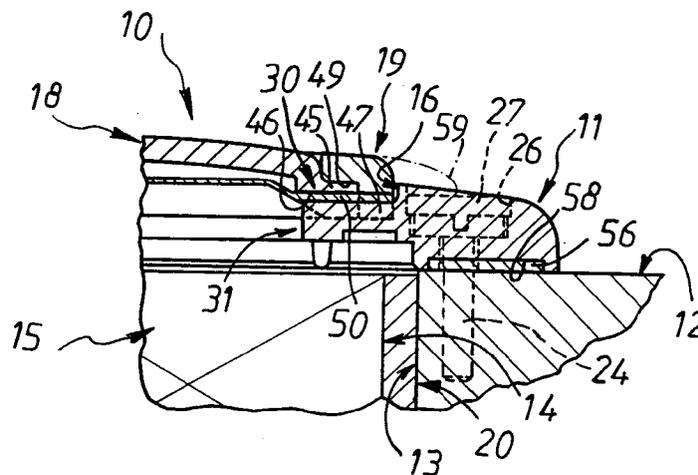
(57) Il s'agit d'un habillage comportant une plaque (11), qui est destinée à être rapportée de l'avant sur un support (12) formant un logement (13) pour le mécanisme (14) de l'appareillage électrique (15) concerné, avec, dans son ouverture centrale (16), d'une part, un organe central (18), dont dépend l'usage du mécanisme (14), et, d'autre part, un enjoliveur (19), qui entoure l'or-

gane central (18).

Suivant l'invention, entre l'enjoliveur (19) et la plaque (11), sont prévus des moyens d'appui (30), qui, notamment, interviennent sensiblement perpendiculairement à la plaque (11), et dont il résulte que tout choc frontal exercé sur l'enjoliveur (19) est transmis au support (12) de l'ensemble par la plaque (11).

Application, par exemple, aux interrupteurs.

FIG. 3



## Description

[0001] La présente invention concerne d'une manière générale l'habillage qu'il est usuel de disposer en façade d'un quelconque appareillage électrique.

[0002] Ainsi qu'on le sait, un tel habillage comporte, usuellement, une plaque, en forme générale de cadre, qui est destinée à être rapportée de l'avant sur un support formant un logement pour le mécanisme de l'appareillage électrique concerné, soit que, s'agissant d'un appareillage électrique à encastrer, ce support soit directement un mur ou une quelconque autre surface de ce type, soit que, s'agissant d'un appareillage électrique à disposer en saillie sur un tel mur ou sur une telle surface, ce support soit un boîtier qui est lui-même à rapporter sur ce mur ou sur cette surface.

[0003] Par son ouverture centrale, la plaque laisse un libre accès à un organe central dont dépend l'usage du mécanisme de l'appareillage électrique sous-jacent.

[0004] Lorsque cet appareillage électrique est un interrupteur, cet organe central est par exemple un doigt de manoeuvre monté basculant.

[0005] Mais il peut s'agir également d'un barillet, pour une commande à clé.

[0006] Pour un autre type d'appareillage électrique, l'organe central mis en oeuvre est évidemment d'un autre type.

[0007] Ainsi, d'un appareillage électrique à un autre, l'organe central peut avoir une configuration différente.

[0008] La présente invention vise plus particulièrement le cas où, pour satisfaire à de telles configurations différentes pour l'organe central de l'appareillage électrique, il est prévu de disposer, annulairement, autour de cet organe central, entre celui-ci et la plaque, un organe périphérique, communément appelé enjoliveur, en forme de cadre.

[0009] A ce jour, lorsque, de manière volontaire ou involontaire, cet enjoliveur est l'objet d'un choc mécanique frontal, il le transmet intégralement au mécanisme sous-jacent, au risque d'une détérioration rédhibitoire de celui-ci.

[0010] La présente invention a d'une manière générale pour objet une disposition permettant d'éviter cet inconvénient, et, donc, d'épargner le mécanisme de l'appareillage électrique.

[0011] De manière plus précise, elle a pour objet un habillage pour appareillage électrique du genre comportant une plaque, en forme générale de cadre, qui est destinée à être rapportée de l'avant sur un support formant un logement pour le mécanisme de l'appareillage électrique concerné, avec, dans l'ouverture centrale de cette plaque, d'une part, un organe central, dont dépend l'usage de ce mécanisme, et, d'autre part, un enjoliveur, qui s'étend annulairement autour de l'organe central, entre celui-ci et la plaque, cet habillage étant d'une manière générale caractérisé en ce que, entre l'enjoliveur et la plaque, sont prévus des moyens d'appui, qui, notamment, interviennent sensiblement perpendiculaire-

ment à la plaque.

[0012] Ainsi, tout choc frontal exercé sur l'enjoliveur est transmis au support de l'ensemble par la plaque, sans répercussion sur le mécanisme de l'appareillage électrique.

[0013] Autrement dit, à l'égard d'un tel choc frontal, l'habillage suivant l'invention fait avantageusement obstacle pour le mécanisme de l'appareillage électrique, et celui-ci se trouve ainsi avantageusement protégé.

[0014] Préférentiellement, l'organe central présente lui-même au moins localement un appendice, qui fait saillie latéralement, et par lequel il est inséré entre l'enjoliveur et la plaque.

[0015] Par exemple, lorsque cet organe central est un doigt de manoeuvre monté basculant, il comporte, en positions diamétralement opposées l'un par rapport à l'autre, deux appendices, qui alignés l'un avec l'autre, matérialisent son axe de basculement, et qui sont l'un et l'autre insérés entre l'enjoliveur et la plaque.

[0016] Ainsi, tout choc frontal dont cet organe central pourrait lui-même être l'objet est lui aussi transmis au support de l'ensemble par la plaque, sans répercussion sur le mécanisme de l'appareillage électrique.

[0017] Celui-ci se trouve ainsi totalement protégé d'un éventuel choc frontal.

[0018] Enfin, lorsque, pour des raisons d'étanchéité, des joints d'étanchéité sont prévus, notamment entre l'enjoliveur et la plaque, ces joints d'étanchéité servent également avantageusement d'amortisseurs lors d'un tel éventuel choc frontal.

[0019] Les caractéristiques et avantages de l'invention ressortiront d'ailleurs de la description qui va suivre, à titre d'exemple, en référence aux dessins schématiques annexés sur lesquels :

la figure 1 est une vue en perspective d'un habillage suivant l'invention, représenté en place sur un support ;

la figure 2 en est, avec un arrachement local, une vue en perspective éclatée ;

la figure 3 en est, à échelle supérieure, une vue partielle en coupe transversale, suivant la ligne III-III de la figure 1 ;

la figure 4 est, à l'échelle de la figure 3, et suivant la flèche IV de la figure 2, une vue de dessus de la plaque que comporte cet habillage ;

la figure 5 est, à la même échelle, et suivant la flèche V de la figure 2, une vue de côté de l'organe central commandant l'appareillage électrique concerné ;

la figure 6 est une vue en coupe transversale de cet organe central, suivant la ligne VI-VI de la figure 5 ;

la figure 7 est, à l'échelle de la figure 3, et suivant la flèche VII de la figure 2, une vue de côté de l'enjoliveur que comporte l'habillage suivant l'invention ;

la figure 8 est une vue de dessous de cet enjoliveur, suivant la flèche VIII de la figure 7 ;

la figure 9 est, suivant la ligne IX-IX de la figure 2, une vue en coupe transversale d'un joint d'étanchéité que comporte également l'habillage suivant l'invention ;

la figure 10 reprend, à échelle supérieure, le détail de la figure 9 repéré par un encart X sur cette figure 9.

**[0020]** Tel qu'illustré sur ces figures, et de manière connue en soi, l'habillage 10 suivant l'invention comporte une plaque 11, en forme générale de cadre, qui est destinée à être rapportée de l'avant sur un support 12 formant un logement 13 pour le mécanisme 14 de l'appareillage électrique 15 concerné, avec, dans l'ouverture centrale 16 de cette plaque 11, d'une part, un organe central 18, dont dépend l'usage de ce mécanisme 14, et, d'autre part, un enjoliveur 19, qui s'étend annulairement autour de l'organe central 18, entre celui-ci et la plaque 11.

**[0021]** Dans la forme de mise en oeuvre représentée, le support 12 est supposé, à titre d'exemple, être un mur, dans lequel l'appareillage électrique 15, ou, plus précisément, son mécanisme 14, doit être encastré.

**[0022]** Dans le logement 13 excavé à cet effet dans ce support 12 intervient, donc, de manière usuelle, une boîte d'encastrement 20, et c'est celle-ci qui assure plus précisément le logement, et la fixation, du mécanisme 14.

**[0023]** Les dispositions correspondantes étant bien connues par elles-mêmes, et ne relevant pas en propre de la présente invention, elles ne seront pas décrites plus en détail ici.

**[0024]** Dans la forme de mise en oeuvre représentée, l'appareillage électrique 15 est par ailleurs supposé être, à titre d'exemple, un interrupteur, avec, pour organe central 18 commandant son mécanisme 14, un doigt de manoeuvre monté basculant.

**[0025]** Cet appareillage électrique 15 ne relevant pas non plus de la présente invention, il ne sera pas non plus décrit dans tous ses détails ici, notamment en ce qui concerne son mécanisme 14.

**[0026]** Il suffira d'indiquer que, dans la forme de réalisation représentée, l'organe central 18 a, périphériquement, un contour globalement quadrangulaire.

**[0027]** Plus précisément, dans cette forme de réalisation, l'organe central 18 a un contour rectangulaire, avec des angles arrondis, mais, au lieu d'être rectilignes, ses bords longitudinaux sont légèrement convexes.

**[0028]** Dans la forme de réalisation représentée, la plaque 11 a, elle-même, périphériquement, un contour globalement quadrangulaire, et plus précisément carré, avec des angles arrondis.

**[0029]** Son ouverture centrale 16 a, elle, un contour rectangulaire, avec des bords rectilignes et des angles arrondis.

**[0030]** L'enjoliveur 19, qui est en forme de cadre, et qui est complémentaire, à la fois, de la plaque 11 et de l'organe central 18, a, donc, dans la forme de réalisation

représentée, un contour rectangulaire à bords rectilignes le long de sa périphérie externe, et un contour rectangulaire à bords longitudinaux concaves le long de sa périphérie interne.

**[0031]** Dans la forme de réalisation représentée, la plaque 11 est par ailleurs globalement plane, bien que sa surface de façade 22, c'est-à-dire sa surface supérieure, puisse par exemple être plus ou moins cintrée ou bombée.

**[0032]** Mais, en toute hypothèse, le support 12 auquel elle doit être appliquée étant plan, sa surface inférieure 23 est elle-même globalement plane.

**[0033]** Pour sa fixation au support 12, la plaque 11 comporte, dans chacune de ses zones d'angle, pour le passage d'un quelconque moyen de fixation, par exemple pour le passage d'une vis 24, comme représenté, un perçage 25.

**[0034]** Préférentiellement, et cela est le cas dans la forme de réalisation représentée, ce perçage 25 intervient au fond d'un puits 26 susceptible d'être occulté en façade, c'est-à-dire à niveau avec la surface de façade 22 de la plaque 11, par un opercule 27.

**[0035]** Préférentiellement, également, et tel que représenté, la tranche 28 de cet opercule 27 est crantée, pour qu'il soit difficilement extractible.

**[0036]** Suivant l'invention, entre l'enjoliveur 19 et la plaque 11, sont prévus des moyens d'appui 30, qui, notamment, interviennent sensiblement perpendiculairement à la plaque 11, c'est-à-dire sensiblement perpendiculairement au plan suivant lequel elle s'étend, et dont il résulte que tout choc frontal exercé sur l'enjoliveur 19 est transmis au support 12 de l'ensemble par la plaque 11.

**[0037]** Dans la forme de réalisation plus particulièrement représentée en traits continus sur les figures, ces moyens d'appui 30 comportent, sur la plaque 11, un rebord 31, qui borde l'ouverture centrale 16 de cette plaque 11 sur une partie au moins de son pourtour, et sur lequel l'enjoliveur 19 porte, au moins localement, de l'avant, soit directement soit indirectement.

**[0038]** Préférentiellement, et cela est le cas dans la forme de réalisation représentée, le rebord 31 qui borde l'ouverture centrale 16 de la plaque 11 s'étend sur la totalité du pourtour de celle-ci.

**[0039]** Par exemple, et tel que représenté, ce rebord 31 s'étend en retrait par rapport à la surface de façade 22 de la plaque 11, et l'enjoliveur 19 est donc au moins en partie encastré dans cette plaque 11.

**[0040]** Dans la forme de réalisation représentée, et pour des raisons qui ressortiront de ce qui suit, les côtés transversaux 32 du rebord 31 ont une largeur supérieure à celle de ses côtés longitudinaux 33.

**[0041]** Préférentiellement, et cela est le cas dans la forme de réalisation représentée, l'enjoliveur 19 porte directement sur le rebord 31 de la plaque 11.

**[0042]** Dans la forme de réalisation représentée, il ne porte que localement, de place en place, sur ce rebord 31, à la faveur de piétements 34 qui, chacun individuel-

lement, font saillie sur sa surface inférieure dans chacune de ses zones d'angle.

**[0043]** Dans la forme de réalisation représentée, entre l'enjoliveur 19 et la plaque 11, sont prévus des moyens de centrage, pour un positionnement précis de cet enjoliveur 19 sur cette plaque 11.

**[0044]** Par exemple, et tel que représenté, ces moyens de centrage comportent au moins deux pions 35, qui, en saillie sur la surface inférieure de l'enjoliveur 19, coopèrent chacun individuellement en emboîtement avec des logements 36 prévus en correspondance à cet effet sur le rebord 31 de la plaque 11.

**[0045]** Dans la forme de réalisation représentée, quatre pions 35 sont ainsi prévus, en rectangle, à raison de deux par côté transversal 32 du rebord 31.

**[0046]** Préférentiellement, et cela est le cas dans la forme de réalisation représentée, entre l'enjoliveur 19 et la plaque 11, sont en outre prévus des moyens d'indexation, pour une orientation privilégiée, dans un sens ou dans l'autre, de cet enjoliveur 19 sur cette plaque 11.

**[0047]** Par exemple, et tel que représenté, ces moyens d'indexation comportent au moins un pion 38, qui, en saillie sur la surface inférieure de l'enjoliveur 19, coopère en emboîtement avec un logement 39 prévu en correspondance à cet effet sur le rebord 31 de la plaque 11, et, plus précisément, sur l'un des côtés transversaux 32 de ce rebord 31, entre deux pions 35.

**[0048]** Enfin, dans la forme de réalisation représentée, entre l'enjoliveur 19 et la plaque 11, est inséré un joint d'étanchéité 40.

**[0049]** Dans la forme de réalisation représentée, ce joint d'étanchéité 40 s'étend en continu sous l'organe central 18, en épousant plus ou moins la forme de celui-ci, tout en étant appliqué, par son bord périphérique 41, contre le rebord 31 de la plaque 11.

**[0050]** Dans les zones d'angle de ce bord périphérique 41, le joint d'étanchéité 40 présente des échancrures 42, pour le passage des piétements 34 de l'enjoliveur 19.

**[0051]** Dans ce bord périphérique 41, il présente, en outre, des perçages 43, pour le passage des pions 35 de l'enjoliveur 19, et, en positions diamétralement opposées l'un par rapport à l'autre, deux perçages 44, pour le passage du pion 38 de cet enjoliveur 19.

**[0052]** Mais, bien entendu, suivant l'orientation de l'enjoliveur 19, seul l'un de ces perçages 44 est utilisé.

**[0053]** Préférentiellement, et cela est le cas dans la forme de réalisation représentée, l'organe central 18 présente, lui-même, au moins localement, un appendice 45, qui fait saillie latéralement sur l'un de ses côtés, et par lequel il est inséré entre l'enjoliveur 19 et la plaque 11, pour que, dans l'éventualité où il serait lui-même l'objet d'un choc frontal, ce choc frontal soit lui aussi transmis au support 12 de l'ensemble par la plaque 11.

**[0054]** L'organe central 18 étant un doigt de manoeuvre monté basculant dans la forme de réalisation représentée, il comporte, en pratique, dans cette forme de réalisation, en positions diamétralement opposées l'un

par rapport à l'autre, deux appendices 45, qui, alignés l'un avec l'autre, présentent, chacun, en creux sur leur surface inférieure, une rainure 46 à profil transversal arrondi, et, en correspondance, le rebord 31 de la plaque 11 présente, localement, en saillie sur sa surface supérieure, deux nervures 47 à profil transversal arrondi complémentaire du précédent.

**[0055]** Dans la forme de réalisation représentée, les appendices 45 de l'organe central 18 s'étendent parallèlement à ses bords longitudinaux, et ils sont globalement cintrés, à la manière de tuiles rondes.

**[0056]** Conjointement, les nervures 47 de la plaque 11 font saillie sur les côtés transversaux 32 de son rebord 31, dans la zone médiane de ceux-ci, et cela est une des raisons pour lesquelles ces côtés transversaux 32 ont une largeur supérieure à celle des côtés longitudinaux 33 avec lesquels ils alternent.

**[0057]** Pour le franchissement des nervures 47 du rebord 31 de la plaque 11, le bord périphérique 41 du joint d'étanchéité 40 est lui-même globalement tuilé, et il ferme ainsi, localement, dans l'alignement l'une de l'autre, sur ses côtés transversaux, deux voûtes 48.

**[0058]** De même, l'enjoliveur 19 présente, sur sa surface inférieure de chacun de ses côtés transversaux, dans la zone médiane de ceux-ci, d'une part, le long de sa périphérie interne, une échancrure 49, à profil transversal arrondi, par laquelle il coiffe l'appendice 45 correspondant de l'organe central 18, et, d'autre part, le long de sa périphérie externe, au-delà de l'échancrure 49, une échancrure 50, à profil transversal arrondi, dont l'amplitude est plus faible que celle de l'échancrure 49, et par laquelle il coiffe la nervure 47 correspondante de la plaque 11 au-delà de l'appendice 45 de l'organe central 18.

**[0059]** Dans la forme de réalisation représentée, le bord périphérique 41 du joint d'étanchéité 40, forme, par ailleurs, lui aussi, localement, en saillie sur sa surface supérieure, quatre bossages 51, qui, disposés en rectangle, sont destinés à amortir le basculement du doigt de manoeuvre que forme l'organe central 18.

**[0060]** Enfin, dans la forme de réalisation représentée, le joint d'étanchéité 40 présente, dans sa zone centrale, au moins un opercule défonçable 52, pour le passage de l'entraîneur, non visible sur les figures, que l'organe central 18 présente usuellement en saillie sur sa surface inférieure pour agir sur le mécanisme 14 de l'appareillage électrique 15.

**[0061]** Préférentiellement, et cela est le cas dans la forme de réalisation représentée, deux opercules défonçables 52 sont prévus, qui sont disposés en positions diamétralement opposées l'un par rapport à l'autre, et dont un seul est utilisé suivant l'orientation de l'organe central 18, et, donc, de l'enjoliveur 19, par rapport à la plaque 11.

**[0062]** Préférentiellement, et cela est le cas dans la forme de réalisation représentée, l'enjoliveur 19 est solidaire de la plaque 11 et forme ainsi avec celle-ci un sous-ensemble unitaire dont l'assemblage est en prati-

que réalisé en atelier.

[0063] Dans la forme de réalisation représentée, pour la solidarisation de l'enjoliveur 19 à la plaque 11, des vis 53 traversent de l'arrière le rebord 31 de la plaque 11, à la faveur de perçages 54 prévus à cet effet dans les zones d'angle de ce rebord 31, et ces vis 53 sont en prise à vissage avec des puits 55 prévus en correspondance à cet effet sur l'enjoliveur 19, et, plus précisément, sur la surface inférieure des piétements 34 de celui-ci.

[0064] Du fait que l'organe central 18 est inséré par des appendices 45 entre l'enjoliveur 19 et la plaque 11, il appartient par construction au même sous-ensemble que cet enjoliveur 19 et cette plaque 11.

[0065] La mise en place, in situ, de l'habillage 10 suivant l'invention sur le support 12 s'en trouve avantageusement facilitée.

[0066] En outre, les vis 53 intervenant de l'arrière, l'enjoliveur 19 est indémontable de l'avant, et il en est de même de l'organe central 18.

[0067] Il est donc impossible d'avoir accès au mécanisme 14 de l'appareillage électrique 15 sans dépôt préalable de la plaque 11.

[0068] Dans la forme de réalisation représentée, un joint d'étanchéité 56 est prévu entre la plaque 11 et le support 12, pour s'opposer, conjointement avec le joint d'étanchéité 40, à toute pénétration d'humidité dans le logement 13 dans lequel intervient le mécanisme 14 de l'appareillage électrique 15.

[0069] Préférentiellement, ce joint d'étanchéité 56 est collé sous la plaque 11 tout au long du pourtour de celle-ci, pour participer au même sous-ensemble que cette plaque 11.

[0070] Dans ses zones d'angle, le joint d'étanchéité 56 présente des perçages 57 pour le passage des vis 24 assurant la fixation de l'ensemble au support 12.

[0071] Dans la forme de réalisation représentée, ce joint d'étanchéité 56 est au moins en partie engagé dans un logement 58 prévu à cet effet en creux sur la surface inférieure de la plaque 11.

[0072] En toute hypothèse, il est au moins en partie écrasé lors de la fixation de cette plaque 11 au support 12.

[0073] La plaque 11 peut par exemple être réalisée en métal ou en matière synthétique dûment renforcé par une armature, et, par exemple, par une armature en fibres.

[0074] Il peut en être de même de l'enjoliveur 19 et/ou de l'organe central 18.

[0075] Mais, dans tous les cas, la plaque 11 encaisse avantageusement tout éventuel choc frontal dont peuvent venir à être l'objet l'enjoliveur 19 et/ou l'organe central 18, en ménageant ainsi le mécanisme 14 sous-jacent de l'appareillage électrique 15 concerné.

[0076] Elle est en outre tout aussi bien en mesure d'encaisser un éventuel choc plus ou moins oblique.

[0077] Suivant une variante de réalisation schématisée en traits interrompus sur la figure 3, les moyens

d'appui 30 prévus entre l'enjoliveur 19 et la plaque 11 comportent, sur l'enjoliveur 19, un rebord 59 par lequel cet enjoliveur 19 déborde, au moins localement, sur la plaque 11.

5 [0078] Ce rebord 59 peut intervenir conjointement avec le rebord 31 de la plaque 11 ou en substitution à celui-ci.

[0079] Bien entendu, la présente invention ne se limite pas aux formes de réalisation décrites et représentées, mais englobe toute variante d'exécution et/ou de combinaison de leurs divers éléments.

10 [0080] En particulier, au lieu de porter directement sur la plaque, comme plus particulièrement décrit ou représenté, l'enjoliveur peut également tout aussi bien porter indirectement sur cette plaque, par l'intermédiaire d'une quelconque pièce intermédiaire, l'essentiel étant que, à l'égard d'un éventuel choc frontal ou plus ou moins oblique, la plaque fasse obstacle entre lui et le mécanisme de l'appareillage électrique sous-jacent.

15 [0081] En outre, le domaine d'application de l'invention n'est pas limité à celui des seuls interrupteurs, mais s'étend au contraire à celui de n'importe quel autre type d'appareillage électrique, et, par exemple, aux socles de prise de courant.

20 [0082] Enfin, au lieu d'être encastré dans un mur, l'appareillage électrique concerné peut tout aussi bien être disposé en saillie sur un tel mur, le support sur lequel doit être rapporté l'habillage correspondant étant alors formé par un boîtier lui-même dûment rapporté sur ce mur.

## Revendications

- 35 1. Habillage pour appareillage électrique, du genre comportant une plaque (11), en forme générale de cadre, qui est destinée à être rapportée de l'avant sur un support (12) formant un logement (13) pour le mécanisme (14) de l'appareillage électrique (15) concerné, avec, dans l'ouverture centrale (16) de cette plaque (11), d'une part, un organe central (18), dont dépend l'usage de ce mécanisme (14), et, d'autre part, un enjoliveur (19), qui s'étend annulairement autour de l'organe central (18), entre celui-ci et la plaque (11), caractérisé en ce que, entre l'enjoliveur (19) et la plaque (11), sont prévus des moyens d'appui (30), qui, notamment, interviennent sensiblement perpendiculairement à la plaque (11).
- 40
- 45 2. Habillage suivant la revendication 1, caractérisé en ce que les moyens d'appui (30) prévus entre l'enjoliveur (19) et la plaque (11) comportent, sur la plaque (11), un rebord (31), qui borde l'ouverture centrale (16) de cette plaque (11) sur une partie au moins de son pourtour, et sur lequel l'enjoliveur (19) porte, au moins localement, de l'avant, soit directement soit indirectement.
- 50
- 55

3. Habillage suivant la revendication 2, caractérisé en ce que le rebord (31) qui borde l'ouverture centrale (16) de la plaque (11) s'étend sur la totalité du pourtour de celle-ci.
4. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 2, 3, caractérisé en ce que le rebord (31) qui borde l'ouverture centrale (16) de la plaque (11) s'étend en retrait par rapport à la surface de façade (22) de celle-ci.
5. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisé en ce que, entre l'enjoliveur (19) et la plaque (11), sont prévus des moyens de centrage (35, 46).
6. Habillage suivant les revendications 2 et 5, prises conjointement, caractérisé en ce que les moyens de centrage (35, 36) prévus entre l'enjoliveur (19) et la plaque (11) comportent au moins deux pions (35), qui, en saillie sur la surface inférieure de l'enjoliveur (19), coopèrent chacun individuellement avec des logements (36) prévus en correspondance à cet effet sur le rebord (31) de la plaque (11).
7. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisé en ce que, entre l'enjoliveur (19) et la plaque (11), sont prévus des moyens d'indexation (38, 39).
8. Habillage suivant les revendications 2 et 7, prises conjointement, caractérisé en ce que les moyens d'indexation (38, 39) prévus entre l'enjoliveur (19) et la plaque (11) comportent au moins un pion (38), qui, en saillie sur la surface inférieure de l'enjoliveur (19), coopère avec un logement (39) prévu en correspondance à cet effet sur le rebord (31) de la plaque (11).
9. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 8, caractérisé en ce que, entre l'enjoliveur (19) et la plaque (11), est inséré un joint d'étanchéité (40).
10. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 9, caractérisé en ce que l'enjoliveur (19) est solidaire de la plaque (11) et forme ainsi avec celle-ci un sous-ensemble unitaire.
11. Habillage suivant les revendications 2 et 10, prises conjointement, caractérisé en ce que, pour la solidarisation de l'enjoliveur (19) à la plaque (11), des vis (53) traversent de l'arrière le rebord (31) de la plaque (11), à la faveur de perçages (54) prévus à cet effet dans celui-ci, et ces vis (53) sont en prise à vissage avec des puits (55) prévus en correspondance sur l'enjoliveur (19).
12. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 11, caractérisé en ce que l'organe central (18) présente au moins localement un appendice (45), qui fait saillie latéralement, et par lequel il est inséré entre l'enjoliveur (19) et la plaque (11).
13. Habillage suivant les revendications 2 et 12, prises conjointement, caractérisé en ce que, l'organe central (18) étant un doigt de manoeuvre monté basculant, il comporte, en positions diamétralement opposées l'un par rapport à l'autre, deux appendices (45), qui, alignés l'un avec l'autre, présentent chacun, en creux sur leur surface inférieure, une rainure (46) à profil transversal arrondi, et, en correspondance, le rebord (31) de la plaque (11) présente, localement, en saillie sur sa surface supérieure, deux nervures (47) à profil transversal arrondi.
14. Habillage suivant les revendications 9 et 13, prises conjointement, caractérisé en ce que le joint d'étanchéité (40) inséré entre l'enjoliveur (19) et la plaque (11) s'étend en continu sous l'organe central (18).
15. Habillage suivant l'une quelconque des revendications 1 à 14, caractérisé en ce qu'un joint d'étanchéité (56) est collé sous la plaque (11) tout au long du pourtour de celle-ci.

FIG. 1

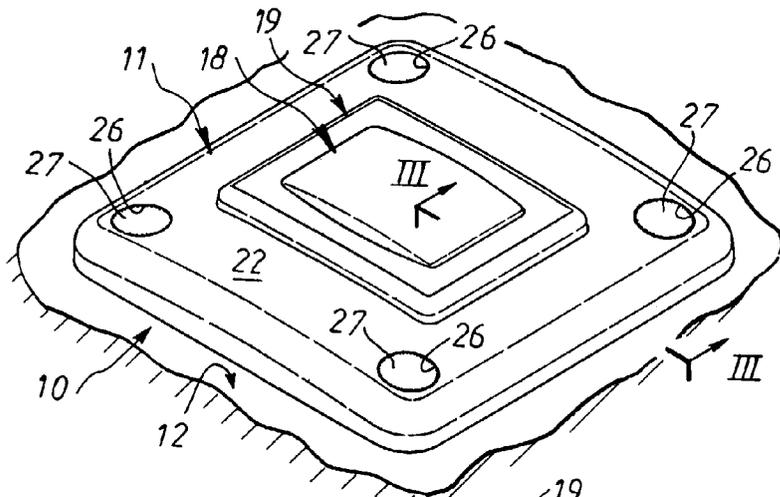


FIG. 2

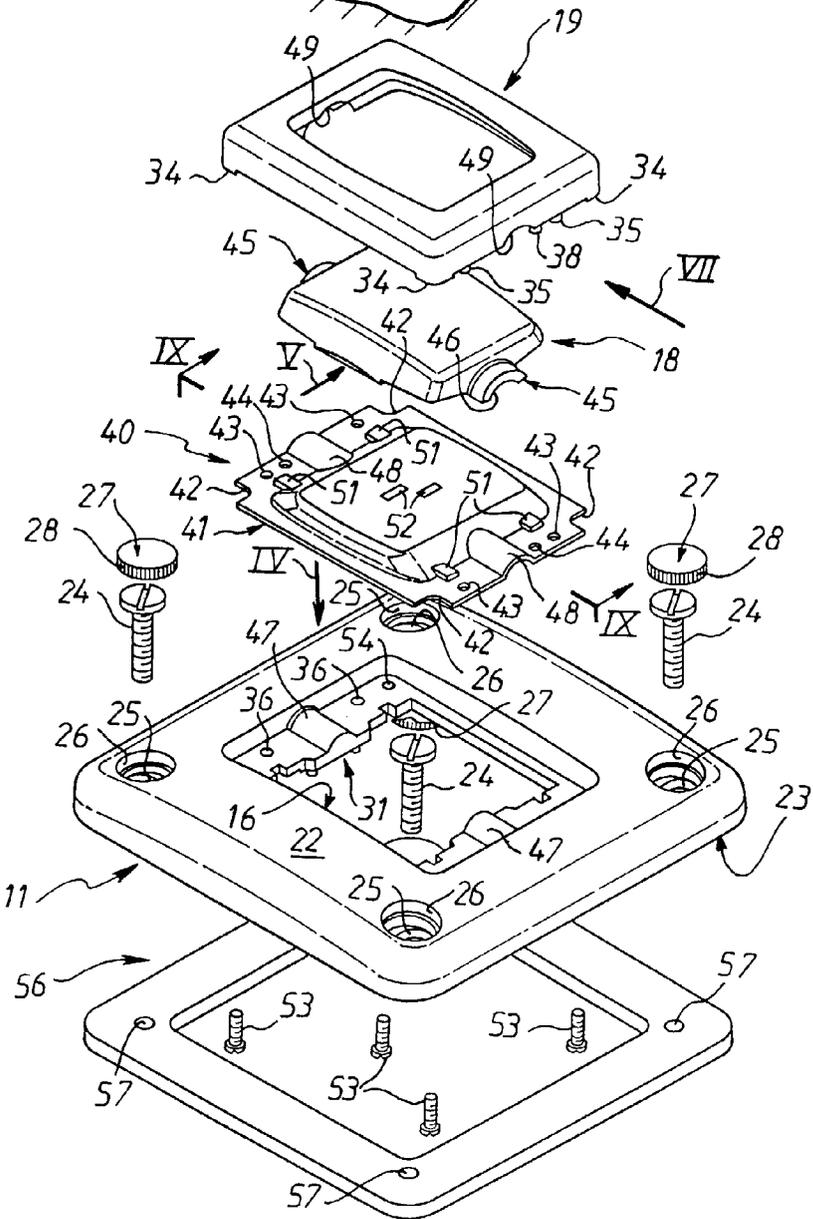


FIG. 3

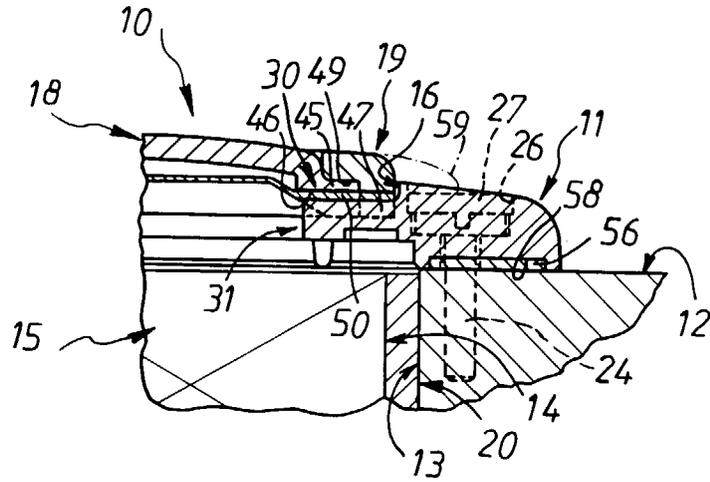


FIG. 4

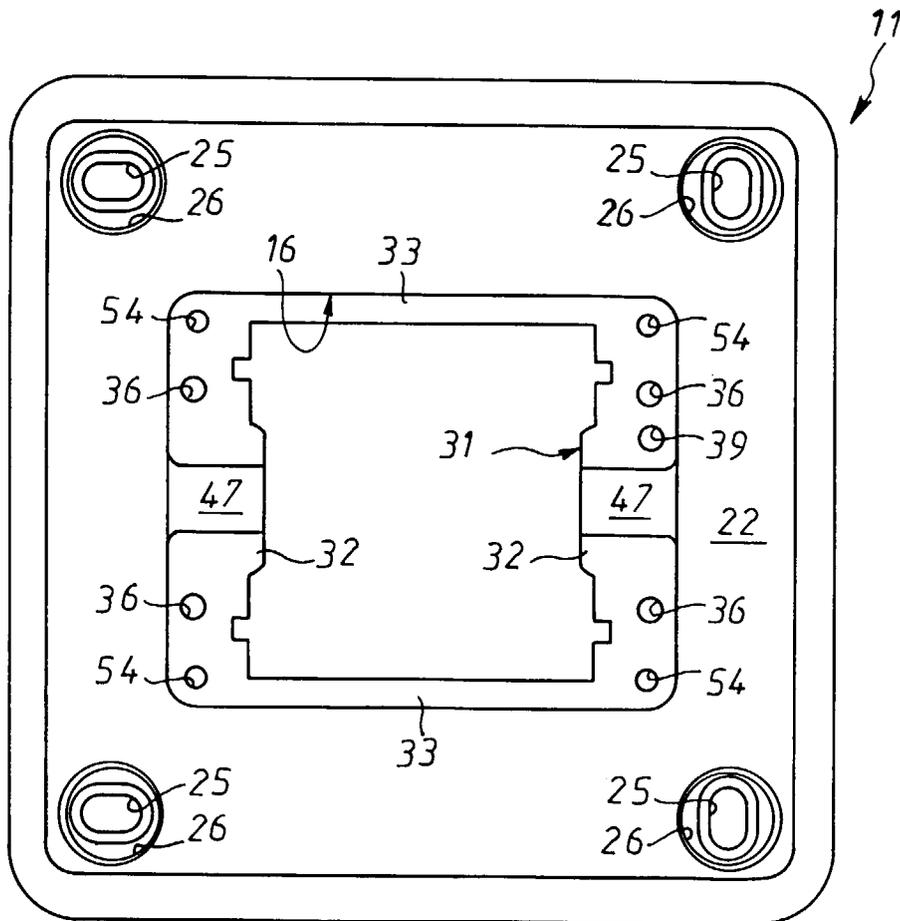


FIG. 5

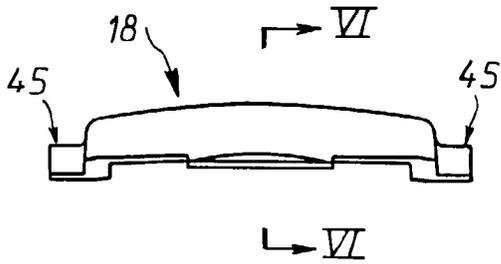


FIG. 6

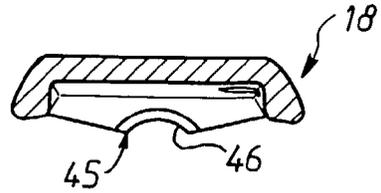


FIG. 8

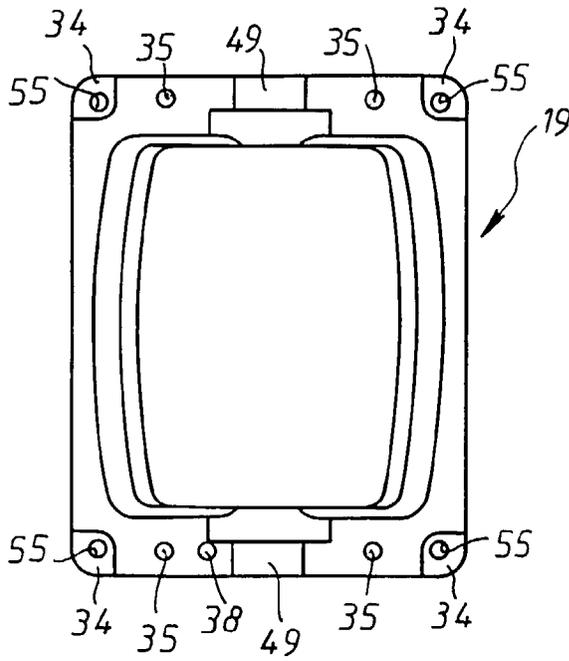


FIG. 9

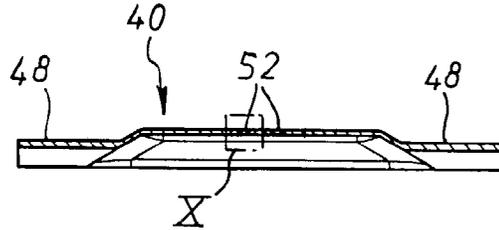


FIG. 7

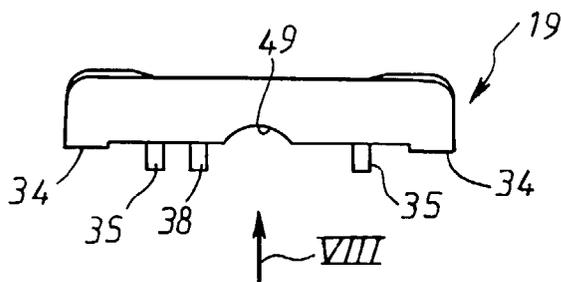
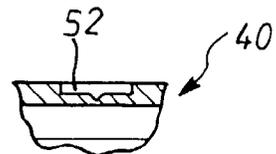


FIG. 10





Office européen  
des brevets

RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande  
EP 98 40 2356

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int.Cl.6)
X	US 3 236 990 A (REGINALD A. BATES) 22 février 1966	1,2	H01H23/06
A	* le document en entier * ---	3-15	
X	US 2 984 725 A (HARVEY HUBBELL) 16 mai 1961	1	
A	* le document en entier * ---	2-15	
A	DE 19 21 571 A (FA HEINRICH KOPP) 5 novembre 1970	1-15	
A	* revendications; figures 9,10 * ---		
A	US 3 028 467 A (HARVEY HUBBELL) 3 avril 1962	1-15	
A	* revendications; figures * ---		
A	DE 296 16 958 U (GIERSIEPEN GIRA GMBH) 14 novembre 1996	1-15	
A	* revendications; figures * ---		
A	EP 0 747 916 A (BTICINO SPA) 11 décembre 1996		
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.Cl.6)
			H01H
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche		Date d'achèvement de la recherche	Examineur
LA HAYE		12 janvier 1999	Durand, F
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul		T : théorie ou principe à la base de l'invention	
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie		E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date	
A : arrière-plan technologique		D : cité dans la demande	
O : divulgation non-écrite		L : cité pour d'autres raisons	
P : document intercalaire		& : membre de la même famille, document correspondant	

EPO FORM 1503 03/82 (P/4C02)

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE  
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN NO.**

EP 98 40 2356

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche européenne visé ci-dessus.  
Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du  
Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

12-01-1999

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
US 3236990 A	22-02-1966	AUCUN	
US 2984725 A	16-05-1961	DE 1183979 B FR 1226102 A GB 861801 A	08-07-1960
DE 1921571 A	05-11-1970	DE 6917158 U	09-10-1969
US 3028467 A	03-04-1962	GB 919592 A	
DE 29616958 U	14-11-1996	CZ 9703043 A EP 0833420 A	15-04-1998 01-04-1998
EP 0747916 A	11-12-1996	IT MI951111 A	29-11-1996

EPO FORM P0460

Pour tout renseignement concernant cette annexe : voir Journal Officiel de l'Office européen des brevets, No.12/82